

Conseil général de la Charente
Direction de la solidarité
Protection maternelle et infantile

ENGAGEMENT RECIPROQUE

PARENTS - ASSISTANTE MATERNELLE

proposé par :
le Conseil général de la Charente
les relais assistantes maternelles de la Charente
la Caisse d'allocations familiales de la Charente



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
Service Protection Maternelle et Infantile
8, rue Léonard Jarraud - 16000 ANGOULEME
Tél : 05.45.90.76.92 Fax : 05.45.95.65.15

SERVICE D'ACTION SOCIALE
Boulevard de Bury - 16911 ANGOULEME CEDEX 9
Tél : 05.45.94.42.67



1ère édition juillet 2004
Mise à jour juillet 2007

Les futurs employeur et salarié peuvent se mettre d'accord sur le principe de la conclusion à un moment donné, d'un contrat de travail relatif à l'accueil d'un enfant.

MODELE D'ACCORD

Suite au contact pris ce jour :/...../.....

Entre l'employeur

Nom :

Adresse :

.....

Téléphone :

et le salarié

Nom :

Adresse :

POUR L'ACCUEIL DE L'ENFANT

Nom, prénom :

Date de naissance :

Il est convenu d'une promesse d'embauche avec

**signature de contrat à compter du :/...../.....
(sauf en cas de force majeure)**

Sur les bases suivantes :

Durée mensuelle de l'accueil :

Rémunération brute :

Si l'une des parties décide de ne pas donner suite à cet accord de principe, elle versera à l'autre partie une indemnité forfaitaire compensatrice calculée sur la base d'un demi mois par rapport au temps d'accueil prévu (sauf cas de force majeure).

Signature
du futur employeur
(Précédée de : lu et approuvé)

Signature
du futur salarié
(Précédée de : lu et approuvé)